

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 33/2022

Séance du 05 novembre 2022

OBJET : Réalisation de la Base d'Adresse Locale de la Commune – Création et publication.

Afférents au Conseil : **10**
Membres en exercice : **10**

Date de la convocation : 25/10/2022
Date d'affichage : 25/10/2022
Ayant délibéré : 8 Votés Pour : 8
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et deux, le cinq novembre à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BASTIANELLI Francis a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. BRANDIZI Pierre
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	Mme GUIQUET Sandra
M. MARTINO Enzo	M. VANNI Alain
M. FOATELLI Jean-Claude	
M. CASALTA Jean-Philippe	
M. BASTIANELLI Francis	

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la création des voies et des adresses de référence est du ressort des communes.

Cette démarche a pour but la normalisation des adresses nationales, particulièrement approximative dans les petites communes.

Une base d'adresses locales, qui regroupe toutes les adresses de la commune, doit être créée et publiée et éditée dans la Base Adresse Nationale.

Un recensement de la toponymie des lieux-dits et quartiers du village a été effectué et un fichier contenant toutes les adresses géolocalisées a été créé, avec noms des voies et numéros. Ce document vise à garantir une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient publics ou privés.

Les systèmes d'information nationaux ainsi que les services de secours sont connectés à la Base Adresse Nationale.

Les entreprises chargées du déploiement de la fibre optique utilisent également cet outil pour localiser de façon précise les demandes de branchement.

La BAL constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la loi (Loi pour une République Numérique).

- **Vu** la délibération n° 14/2022 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2022 relative à l'approbation du projet de réalisation de la Base d'Adresse Locale de la Commune ainsi que le plan de financement.
- **Considérant** l'exposé ci-dessus.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le tableau de recensement des adresses de la commune d'Oliveuse annexé dans le tableau ci-joint.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Approuve** le tableau de recensement des voies et des lieux-dits de la commune annexé à la présente délibération.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait à OLIVEUSE,

Le 05/11/2022

Le Maire

Jean-Luc MILLO



ANNEXE : LISTE DES NOMS ATTRIBUES AUX VOIES ET DES LIEUX-DITS

OLIVESE - 2A186

Voies répertoriées : 19

I Pughjali
Valdu Nieddu
Piloccu
A Rena
U Valdu
U Cicciale
Pisali
Casamaghjola
Vigna Vechja
U Sarrali
Traversa Séverin Pe-
raldi
I Curti
Valdu di a Costa
A Currentina
U Castagnolu
Piazza di u Castagnu
Parcu De Gaulle
Piazza Jean Nicoli
A Stazione

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.